

## SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2020

Lemercredi 4 novembre 2020 à 19 h, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Wapalleria sous la présidence de Monsieur BRUNET Bernard, maire.

Étaient présents : M. BRUNET Bernard, maire, M. LECAT, Mme COURTILLET Jennifer, M. COSNARD Pierre, adjoints, M. MAUTALEMENT Hantz, Mme PION Christelle, Mme BRUNEAU Christelle, Mme BRIFFARD Alexandra, M. BUCHER Hervé, M. DIAS FERREIRA Baptiste, M. COLANGE Alain, Mme HAVET Justine, M. LEMAITRE Pierre.

Absente excusée ayant donné pouvoir :

Mme RAYMUNDIE Raymonde à M. BRUNET Bernard

Absente excusée

Mme TABURET Sandrine

Formant la majorité des membres en exercice.

M. LECAT François a été nommé secrétaire de séance.

Lecture et approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 7 octobre 2020.

En ouverture de séance, et sur proposition de M. le maire, le conseil Municipal observe une minute de silence en hommage à M. LANGUILLET Marc, ancien élu, décédé des suites d'une longue maladie.

### **1) MARCHE TRAVAUX – MISE EN SECURITE DE LA COMMUNE PAR VIDEOSURVEILLANCE EXTERIEURE – PROCEDURE ADAPTEE**

M. le maire rappelle qu'une opération de mise en sécurité de la Commune par vidéosurveillance extérieure, inscrite au budget 2020, doit être réalisée. A cette fin, une consultation a été lancée suivant les préconisations faites dans le diagnostic établi par la gendarmerie.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme dématérialisée de l'ADM 76 le 30 juin 2020. Les entreprises devant répondre pour la date du 24 août 2020 à 12 h délai de rigueur.

Deux plis électroniques ont été reçus dans les délais impartis.

Il s'agit des offres présentées par les sociétés suivantes :

- la société AVENEL INFRA

Montant de l'offre : 78 982.45 € HT soit 94 778.94 € TTC (TVA à 20%)

- la société FOURMENT ENSEIGNE CITEOS

Montant de l'offre : 60 730 € HT soit 72 876 TTC (TVA à 20%)

La société FOURMENT CITEOS a proposé dans son offre une option consistant à mettre en œuvre une fibre optique dans le réseau du concessionnaire Orange pour assurer les liaisons suivantes : mairie / carrefour RD267/RD94, mairie/espace WAPALLERIA pour la somme de 20 816 € HT soit 24 979.20 € TTC en majoration de son offre initiale.

A l'ouverture des plis, l'offre présentée par la société FOURMENT CITEOS est :

- La plus compétitive pour l'offre de base, un écart de 30% est constaté entre les deux offres,
- La plus élevée pour l'offre de base complétée par l'option présentée, soit 3.24 % en majoration de l'offre de la société AVENEL INFRA.

Ces deux offres ont été remises pour analyse au cabinet VANTOL, assistant à maîtrise d'ouvrage (désigné suivant délibération du conseil Municipal en date du 2 septembre 2020 pour assister notre collectivité dans le choix de l'offre à retenir).

Le cabinet VAN TOL, après avoir analysé ces deux offres, a adressé, en accord avec notre Commune, à chaque candidat un questionnaire afin de leur demander des précisions sur leur offre.

Le cabinet VAN TOL a remis un rapport détaillé sur le mémoire technique des entreprises et les caractéristiques des deux offres présentées.

Au vu des offres et des précisions reçues à la suite du questionnaire qui leur a été adressé, et après avoir effectué la synthèse des réponses obtenues, le cabinet VAN TOL a proposé de retenir l'offre de la société FOURMENT CITEOS, complétée par l'option fibre optique. Celle-ci étant appréciée par lui comme étant la plus complète, la plus fiable et la plus pérenne par référence au diagnostic préalable joint à la consultation.

La commission travaux s'est réunie le 3 novembre 2020 à 18 h afin de prendre connaissance du rapport d'analyse établi par M. VAN TOL, et pour entendre l'ensemble des justifications techniques de l'assistant maître d'ouvrage.

Après étude, et après avoir recueilli l'ensemble des éléments d'appréciation nécessaires, les membres de la commission ont proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre présentée par la société FOURMENT CITEOS complétée par l'option présentée, qu'ils ont apprécié comme étant la plus fiable et la plus complète d'un point de vue technique et d'un montant équivalent à celle présentée par la société AVENEL INFRA à savoir :

- Offre de base : la somme de 57 848 € HT (compris suppression d'un serveur et d'une caméra en trop non nécessaires),
- Offre intégrant les réseaux fibre optique entre la mairie et l'espace WAPALLERIA ainsi qu'entre la mairie et le carrefour RD267/RD94 pour la somme de 21 016 € HT soit 25 219.90 € TTC (compris redevance d'accès aux réseaux Orange pour une année),
- Soit la somme globale de 78 864,00 € HT et 94 636,80 € TTC (TVA à 20%)

Les membres du Conseil Municipal, à la suite de l'examen des documents qui leur ont été remis et présentés, et à la suite des réponses aux questionnements qu'ils ont eus, ont décidé à l'unanimité, de retenir l'offre présentée par la société FOURMENT CITEOS complétée par son option pour la somme globale et forfaitaire de 94 636,80 € TTC (TVA à 20%) et ils ont

autorisé Monsieur le maire à signer ledit marché de travaux et d'accomplir toutes les formalités nécessaires afin que ce dernier puisse être notifié et ensuite exécuté.

Les membres du Conseil Municipal ont également autorisé Monsieur le maire à mettre au point, négocier et ensuite signer le contrat de maintenance avec cette même société sur une durée de 3 ans sur la base de la proposition initiale faite par cette société et jointe à son offre.

En réponse à M. BUCHER, M. BRUNET ajoute que trois élus seront formés et autorisés à utiliser le logiciel de vidéosurveillance.

M. LEMAITRE s'interroge sur l'incidence d'une telle installation sur la baisse des cambriolages.

Concernant son coût annuel, estimé à environ 3000 € par an, M. BUCHER suggère de se renseigner auprès des Communes voisines déjà équipées. Il soulève également les risques par rapport au respect de la vie privée des riverains.

## **2) DON A UNE ASSOCIATION DE LUTTE CONTRE LE CANCER EN HOMMAGE A M. LANGUILLET MARC**

M. LANGUILLET Marc, ancien élu, est récemment décédé des suites d'un cancer. Il est de coutume dans ces circonstances que la Commune offre une gerbe de fleurs. Cependant, concernant M. LANGUILLET, il avait fait part à sa famille de ses derniers souhaits, soucieux de pouvoir faire avancer la recherche, ne souhaitait pas de fleurs sur sa tombe mais que des dons soient faits à la ligue contre le cancer.

Aussi, afin de répondre aux dernières volontés de M. LANGUILLET et d'honorer sa mémoire, M. le maire propose au conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle à l'association « Ligue contre le cancer » selon un montant à définir dans une fourchette de 250 à 500 €.

Un large débat s'installe au sein du conseil Municipal. Après divers échanges, il est décidé, à l'unanimité, de verser dès maintenant une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association « Ligue contre le cancer ».

Il est également acté qu'une subvention du même montant sera versée chaque année lors du vote du budget primitif à une association ayant le même but à savoir la recherche médicale contre le cancer ou autre maladie.

## **3) CONTRAT A DUREE DETERMINEE ADJOINT D'ANIMATION / PAUSE MERIDIENNE**

M. le maire rappelle au conseil Municipal que, conformément à l'article 3-3, 5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

A ce jour, comme pour le poste d'ATSEM délibéré en juillet dernier, le périmètre du RPI (regroupement pédagogique intercommunal) nécessite un encadrement supplémentaire du fait du bas âge des enfants fréquentant les écoles de La Vaupalière (petite section à cours

préparatoire) et de l'ouverture d'une nouvelle classe à la rentrée 2020. Ce besoin existe également sur la pause méridienne pour assurer l'encadrement et la sécurité des enfants. M. le maire précise que les besoins de la collectivité obligent par conséquent à nouveau la création d'un emploi, et qu'il n'est pas possible de pourvoir le poste par un agent titulaire ou stagiaire, ne sachant pas la pérennité de ce périmètre lié aux décisions de l'Education Nationale. Aussi, il propose au conseil Municipal de :

➤ créer, à compter du 6 novembre 2020, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service effective est de 7 heures sur la période scolaire (temps annualisé sur la période du contrat soit 6.32 h) pour lequel la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 348 indice majoré 326, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

➤ l'autoriser à recruter un agent non titulaire,

➤ établir un contrat à durée déterminée pour l'année scolaire 2020/2021 soit la période du 6 novembre 2020 au 6 juillet 2021.

Il est précisé que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 12 article 64131 du budget primitif 2020 et inscrite au budget primitif 2021.

Après divers échanges, le conseil Municipal accepte cette proposition par 13 voix (abstention de Mme COURTILLET Jennifer ne pouvant être juge et partie).

M. le maire ajoute que Mme COURTILLET Juliane sera recrutée sur ce poste.

#### **4) RAPPORT 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAISSEMENT**

En application de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'article 129 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) M. le maire présente en détail ce rapport adopté par le Comité syndical du SIAEPA (syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de Montville) lors de sa séance du 1<sup>er</sup> octobre dernier.

Ce rapport est mis à la disposition du public.

Après en avoir pris connaissance le conseil Municipal n'émet aucune observation particulière.

#### **5) RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES INTER CAUX VEXIN**

L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales précise que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil Municipal en séance publique.

Dans ce cadre, M. BRUNET présente en détail ce rapport reprenant l'ensemble des compétences de la CCICV.

M. LECAT s'étonne de l'indication de la compétence « transport » dans les statuts de la Communauté de Communes alors que rien n'est mis en place à ce sujet sur le territoire communautaire.

#### **6) RAPPORT 2019 SUR LE SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS**

Les articles D2224-1, D2224-2 et D2224-3 du CGCT, modifiés par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 prévoient que les collectivités territoriales en charge du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) ont l'obligation de présenter un rapport sur le prix et la qualité dudit service.

Ce rapport annuel a pour objet :

- de faire un état des lieux de l'organisation du SPPGD en énumérant de manière exhaustive tous les dispositifs mis en place pour la pré-collecte, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés,
- de porter à la connaissance des usagers les principales informations sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service.

Concernant le pôle de Montville, formé par l'ensemble des Communes de l'ex CCPNOR, quelques changements sont relevés à savoir :

- Premier semestre 2019 : la société VEOLIA a assuré la collecte des ordures ménagères et des recyclables, sauf pour le verre qui est collecté par MINERIS,
- deuxième semestre 2019 : MINERIS continue toujours de collecter le verre, en revanche les autres collectes sont confiées à la société SEPUR.
- la collecte des déchets verts qui ne concerne que 15 Communes de ce pôle a été assurée par l'entreprise COVED.

M. LECAT déplore que le nouveau marché avec SEPUR engendre davantage de circulation des camions de collecte (1 camion pour les ordures ménagères, 1 autre pour les recyclables), c'est un non-sens avec la préservation de l'environnement.

M. BRUNET explique que ce changement est le résultat de l'appel d'offres. La proposition de la société VEOLIA était plus onéreuse avec l'utilisation d'un camion bi-bennes.

A la lecture du rapport, il est à noter une amélioration de la collecte sélective (DMR et verre) et une diminution des tonnages d'ordures ménagères résiduelles collectés.

## **7) TARIFS 2021**

### **☞ LOCATION ESPACE WAPALLERIA**

Monsieur BRUNET rappelle que les tarifs ont été gelés pour l'année 2020. Pour 2021, il propose de les augmenter de 2.5 % (montants arrondis à l'euro supérieur), en précisant que la plupart des contrats étant d'ores et déjà établis pour l'année 2021, les répercussions de cette augmentation ne se feront sentir surtout que pour les locations sur 2022.

M. BUCHER suggère de n'augmenter que les weekends souvent très demandés et de maintenir les tarifs en semaine pour favoriser la fréquentation. La question se pose sur les moyens existants afin d'améliorer le taux d'occupation en semaine notamment en améliorant la communication auprès des entreprises. Sur ce point, il est évoqué l'idée de créer un groupe de travail permettant de réaliser un audit du fonctionnement de la salle.

Après discussion, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition. Les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 seront donc de :

	Entreprises	Extérieurs	Vaupalière et agents
--	-------------	------------	----------------------

	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
<b>Salles 1 et 2</b>									
Jour semaine	771.67	154.33	926	726.67	145.33	872	429.17	85.83	515
Weekend / la journée	858.33	171.67	1030	-	-	-	-	-	-
Weekend complet OU 2 jours consécutifs en semaine	1115	223	1338	940	188	1128	643.33	128.67	772
<b>Salle 1</b>									
Jour semaine	344.17	68.83	413	341.67	68.33	410	172.50	34.50	207
Weekend / la journée	429.17	85.83	515	-	-	-	-	-	-
Weekend complet OU 2 jours consécutifs en semaine	515	103	618	555.83	111.17	667	300.83	60.17	361
<b>Salle 2</b>									
Jour semaine	515	103	618	555.83	111.17	667	344.17	68.83	413
Weekend / la journée	600.83	120.17	721	-	-	-	-	-	-
Weekend complet OU 2 jours consécutifs en semaine	771.67	154.33	926	769.17	153.83	923	515	103	618
<b>Salle 3</b>									
Jour semaine	344.17	68.83	413	341.67	68.33	410	172.50	34.50	207
Weekend / la journée	429.17	85.83	515	-	-	-	-	-	-
Weekend complet OU 2 jours consécutifs en semaine	515	103	618	555.83	111.17	667	300.83	60.17	361

Le supplément de la location « weekend » pour l'occupation de la salle dès le vendredi soir est de 45 € ht (dont 9 € de tva soit 54 € ttc).

Le montant de la caution est de 1 500 € et est à verser à la remise des clés.

Le tarif de la vaisselle est

- Maintenu à 1.50 € ttc par personne pour les Vespaliens,
- Fixé à 2 € par personne pour les extérieurs et les associations.

Un forfait ménage est fixé à 250 € ht soit 300 € tt.

Les autres conditions prévues dans les contrats et fixées en 2017 restent inchangées.

### ➤ Contrats de location hors particuliers et contrats de service

	PERMANENCE TECHNIQUE
--	----------------------

	HT	TVA	TTC
par jour en semaine pour des horaires compris entre 7h00 et 19h00	86.67	17.33	104
par jour en semaine pour des horaires compris entre 19h et minuit	129.17	25.83	155
par jour en semaine pour des horaires compris entre minuit et 7h	172.50	34.50	207
dimanche et jours fériés, tous horaires confondus	172.50	34.50	207
	MISE A DISPOSITION DES CUISINES (hors vaisselle)		
	HT	TVA	TTC
Forfait (uniquement pour les entreprises)	172.50 €	34.50	207

### ☞ GARDERIE PERISCOLAIRE

M. le maire rappelle le tarif horaire de garderie applicable actuellement est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, à savoir 2.40 €.

M. le maire propose pour l'année 2021 une augmentation de 0.05 €.

M. LEMAITRE souligne que ce prix n'est pas du tout élevé sachant que la fourniture du goûter et la prestation « aide aux devoirs » sont inclus.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition et fixe à 2.45 € l'heure de garderie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### ☞ CONCESSIONS ET CASES DE COLUMBARIUM

M. le maire énumère, pour mémoire, les tarifs applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et propose de les augmenter en 2021 de la façon suivante :

#### ☞ Concessions et cases de columbarium

✓ Concessions (pour caveau ou pleine terre) et cavurnes :

\* 30 ans 300 €

\* 50 ans 400 €

\* droit d'exhumation 160 € (maintien du tarif 2016)

\* renouvellement de concession sur une période de 15 ans 200 €.

✓ Cases de columbarium

\* 15 ans 500 €

\* 30 ans 750 €

\* 50 ans 1000 €

✓ Plaque funéraire dans le jardin du souvenir : 150 €.

M. le maire justifie cette augmentation par les charges actuellement supportées par la Commune dans le cadre des reprises des concessions.

M. LECAT est contre cette idée souhaitant que les augmentations soient plus lissées sur chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte, par 13 voix, les nouveaux tarifs ci-dessus applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

(vote : 13 voix pour, 1 voix contre de M. LECAT)

### 8) Fêtes de fin d'année / Illuminations et Noël des enfants

M. le maire évoque les différents points abordés en commission « animation » le 2 novembre dernier.

Concernant les illuminations de Noël, il est proposé de confier cette prestation, comme les années précédentes, à la société ILLUMINATIONS SERVICES pour un montant de 4 714 € ht soit 5 656.80 € ttc, le nombre de motifs installée est de 44.

Concernant les festivités, afin de tenir compte des mesures applicables liées au contexte sanitaire de la pandémie de la Covid 19, M. le maire fait part des suggestions faites par les membres de la Commission :

- Annulation du spectacle de Noël 2020,
- Remise d'un coffret de chocolats pralinés provenant de la société JEFF DE BRUGES pour un montant de 10.85 € ttc. Ce présent sera offert aux enfants de l'école de LA VAUPALIERE (Vespaliens et Montignais). De son côté, la Commune de MONTIGNY remettra aux enfants scolarisés à MONTIGNY un livre d'une valeur identique. A LA VAUPALIERE, les chocolats seront également remis aux enfants âgés de 2 à 12 ans (11 ans révolus) de la Commune (non scolarisés ou inscrits dans un établissement scolaire hors Commune),
- Distribution en porte à porte des colis aux aînés de plus de 65 ans (semaine 50) et des tickets kadeos aux jeunes de 12 à 18 ans,
- Vœux aux habitants par le biais d'une vidéo et d'un courrier distribué à tous les Vespaliens.

Après en avoir discuté, le conseil Municipal entérine, à l'unanimité, les propositions faites par la Commission.

## **9) COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET INFORMATIONS**

M. LECAT signale que le nouveau planning d'utilisation de la salle polyvalente est établi pour la saison 2020/2021.

M. BRUNET précise qu'il a reconduit à l'identique avec M. DESANNAUX la convention de déneigement.

M. DIAS FERREIRA et Mme BRUNEAU présentent le concours de dessin organisé sur la page Facebook de la Commune entre le 1<sup>er</sup> et 22 décembre 2020. La commission « animation » établira un classement par tranche d'âges et des petits lots commandés chez Cultura seront remis aux gagnants. L'attention est attirée concernant le droit à l'image et le respect des informations privées ainsi que la nécessité d'obtenir l'accord des parents.

## **10) QUESTIONS DIVERSES**

☞ M. DIAS FERREIRA demande que le prestataire du site de la Commune, la société MCN, soit interrogé sur les modalités de mise en place des inscriptions en ligne notamment pour le centre de loisirs.

☞ Mme PION se fait à nouveau porte-parole de Mme MORIN concernant la déclaration préalable déposée par M. DURAND pour la création de sa clôture le long de sa propriété rue de l'église.

☞ M. BUCHER souhaite recevoir plus d'informations en amont des réunions des commissions.



☞ M. COLANGE souhaite bénéficier d'une attestation de déplacement dans le cadre de ses fonctions d'élu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.